



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/485 ✓
S/21722
7 septembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Points 71, 142 et 144 de l'ordre
du jour provisoire*
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 7 septembre 1990, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du
Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

Suite à la lettre du Représentant permanent du Japon, datée du 29 août 1990 (A/45/467-S/21673), vous informant notamment de la décision du Gouvernement japonais de fournir une aide d'urgence, sous la forme d'un fonds de 10 millions de dollars des Etats-Unis, pour les activités de secours aux réfugiés en Jordanie, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement japonais, en réponse à une demande de l'Organisation internationale des migrations, a décidé, le 7 septembre 1990, d'offrir une aide d'urgence supplémentaire de 12 millions de dollars pour la réalisation d'un plan d'action destiné à permettre aux réfugiés asiatiques, en Jordanie et dans d'autres pays, de rentrer dans leur pays.

Vous trouverez ci-joint le texte de cette décision.

* A/45/150 et Corr.1

39.

A/45/485
S/21722
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 71, 142 et 144 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

Chargé d'affaires par intérim

Représentant permanent adjoint
du Japon auprès de
l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Katsumi SEZAKI

/...

ANNEXE

Aide d'urgence pour les réfugiés se trouvant en Jordanie et
dans d'autres pays de la région

(Résumé)

Le 7 septembre, en réponse à une demande d'aide, émanant de l'Organisation internationale des migrations, se montant au total à 23 460 000 dollars, en vue de réaliser un plan d'action destiné à permettre aux réfugiés asiatiques se trouvant en Jordanie et dans d'autres pays de rentrer dans leur pays, le Gouvernement japonais a décidé d'apporter à l'OIM par le canal du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe une aide d'urgence additionnelle de 12 millions de dollars, soit 51 % du montant demandé. Le Japon accorde cette aide pour s'acquitter de son obligation en tant que pays d'Asie, en aidant concrètement d'autres pays d'Asie, dans un souci humanitaire, étant donné la grave situation dans laquelle se trouvent les réfugiés asiatiques, notamment les Bangladeshis, les Philippins, les Pakistanais et les Sri-Lankais, qui sont entrés en Jordanie mais ne peuvent regagner leur pays.
